**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

**Band:** 47 (1955)

Heft: 6

Artikel: Le IVe congrès mondial de la C.I.S.L. à Vienne du 20 au 28 mai 1955

Autor: Gagnebin, P.-H.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-384911

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 20.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Le IVe congrès mondial de la C. I. S. L. à Vienne du 20 au 28 mai 1955

Par P.-H. Gagnebin

La capitale de l'Autriche a pu recevoir, avec cette gentillesse légendaire des Viennois, les délégués au IVe congrès mondial de la C. I. S. L. dans une atmosphère de détente combien compréhensible. Lorsque la décision de siéger à Vienne fut prise, la C. I. S. L. comptait bien que la présence de syndiqués libres, venant du monde entier, ferait pression sur les puissances occupantes, afin que ce pays si sympathique retrouve sa liberté. Les événements se sont brusquement et heureusement précipités et quelques jours avant le début des assises de la C. I. S. L., l'Autriche retrouvait sa liberté.

Certes, l'occupation n'est point terminée. Nous avons vu encore les soldats des forces d'occupation montant la garde devant les bâtiments qui abritent les différents services des puissances occupantes et les patrouilles motorisées circuler en ville, mais derrière ce qui ressemble à un décor, le déménagement se prépare et la maison sera bientôt libérée de ces locataires encombrants et coûteux! C'est bien l'essentiel.

Le congrès mondial représente, au 1er janvier 1955, 109 organisations affiliées dans 75 pays et territoires différents, avec un total de 54 525 288 affiliés. Cette force de 54 millions et demi de membres cotisants est certainement la plus puissante qui existe en ce monde, car il ne s'agit point d'une statistique supposée ou de sympathisants, ou encore de gens qui se rattachent à une croyance et catalogués comme tels, mais bien de personnes qui, face au patronat ou aux gouvernements souvent hostiles, sacrifient volontairement une part de leur salaire pour soutenir un idéal. D'autres associations humaines peuvent prétendre dépasser ces chiffres, mais elles sont placées sur le terrain de la philosophie. La C. I. S. L. réunit des hommes et des femmes qui entendent batailler dans le présent face à des puissances matérielles aux intérêts souvent opposés. Elle représente très certainement sur ce terrain des réalités de tous les jours, la puissance la mieux armée pour parler de paix sur cette terre où les plus belles idéologies sont prêtes à dresser tel clan contre tel autre selon les intérêts de la majorité de chaque nation.

La C. I. S. L., sans déclaration d'internationalisme flamboyante, entend faire œuvre d'humanité en concentrant ses efforts en faveur des pays sous-développés, comme nous le verrons plus loin. D'ailleurs, les débats ont permis, avant tout, aux représentants des « petits » pays d'exposer à la tribune leurs aspirations sans que les « grands » témoignent de la moindre lassitude. Au contraire, les organisations représentant plusieurs millions d'affiliés considérèrent

qu'un congrès mondial doit, avant toute chose, permettre aux petites organisations de faire valoir leurs aspirations et de parler sur un même pied d'égalité avec les grandes organisations. Vivant exemple de la démocratie, toute simple, sans complément politique!

Le congrès de Vienne fera date dans l'histoire du prolétariat.

#### Les discussions essentielles

Nous oublierons certainement et volontairement certaines décisions de peu d'importance ou essentiellement administratives pour

ne parler que des plus importantes.

L'ordre du jour comptait dix-sept points et les rapports sont volumineux. Grâce au système des traductions simultanées par radio sur ondes ultra-courtes, les débats pouvaient être suivis pas à pas, pour autant que l'on parle l'une des quatre langues officielles, soit

l'anglais, le français, l'allemand et l'espagnol.

La doctrine de la C. I. S. L. face au colonialisme, à l'action syndicale en faveur de l'indépendance économique et politique dans les pays sous-développés, sur les mesures propres à élever les niveaux de vie des travailleurs dans le monde entier, pour la lutte contre toutes les dictatures, qu'elles soient dites de gauche ou de droite, contre leurs moyens d'infiltration, constituait autant de problèmes différents qui furent bien l'essentiel des débats du congrès. Bien entendu, une organisation aussi vaste doit avoir ses particularités régionales qui, sur le plan mondial, imposent des secrétariats appropriés aux besoins continentaux. Ici, les traditions syndicales sont solidement ancrées; ailleurs, des pays nouveaux ont une vision apparemment différente.

Les débats, quelquefois animés, ont été interprétés par des observateurs habitués à la diplomatie officielle comme des attaques fondamentales contre l'activité du secrétariat général, alors qu'il ne s'est agi, en réalité, que de critiques développées par le désir d'améliorer notre appareil mondial. Ce n'est là que l'expression heureuse d'échange d'idées au sein d'un organisme groupant des hommes de toutes races, de toutes couleurs et qui ont conservé leur franc-parler. La preuve en est fournie par la réélection, à l'unanimité, du secrétaire général, que la presse bourgeoise dépeignit comme attaqué violemment sur la politique générale de la C. I. S. L., alors qu'il n'en

fut rien.

Action syndicale en faveur de l'indépendance économique et politique dans les pays sous-développés

La décision prise à ce sujet mérite que nous nous y arrêtions. Dans ses principes généraux, il est dit:

Fidèle à ses idéaux de liberté et de progrès, la C.I.S.L. s'est révélée avec de plus en plus de force au cours des dernières années comme le

champion de la cause légitime des peuples coloniaux. Le préambule des statuts de la C. I. S. L. déclare: « La Confédération proclame le droit de tous les peuples à l'indépendance nationale complète et à l'autonomie gouvernementale et soutiendra les efforts tendant à créer les conditions nécessaires à la réalisation de ce droit dans le plus bref délai possible.»

Mais la revendication de l'indépendance politique n'a pas été et n'est pas à considérer comme une fin en soi. Le mouvement syndical libre qui vise à l'instauration de la démocratie sociale partout où elle est inexistante, amoindrie ou menacée a constaté le grave déséquilibre qui existe aujourd'hui entre les deux grandes zones économiques qui partagent le monde libre.

D'une part, une zone économiquement forte qui se situe en gros dans le monde occidental et qui est caractérisée par un revenu assurant aux travailleurs un niveau de vie relativement élevé, et s'accompagnant d'un système efficace de garanties sociales.

Et une zone économiquement faible ou sous-développée, d'autre part, où plus de 60 % de la population mondiale manque du nécessaire et atteint bien souvent à la misère et au dénuement, faute d'une gestion économique saine, d'une répartition équitable du revenu et faute d'une planification de l'économie dans le sens d'un mieux social.

Définissant les dangers du sous-développement, le congrès approuve les vues du rapporteur, qui s'exprime ainsi:

Le plus grand de ces dangers, et sur lequel on ne saurait suffisamment insister, est celui de l'infiltration totalitaire qui risque de se concrétiser dans les pays sous-développés. Le niveau de vie lamentablement bas des populations, le visage colonialiste sous lequel continue à se manifester à eux une partie du monde occidental libre, risquent de constituer un ferment efficace pour aider à l'éclosion et à l'implantation du communisme dans ces pays.

Il est également à craindre que si une évolution rapide vers la démocratie économique et sociale ne sauve pas la situation, le sous-développement n'ouvre la voie à la résurrection du féodalisme économique.

Il est donc nécessaire d'insister sur l'urgence du remède qu'il convient d'apporter à cette situation et sur la nécessité de hâter le développement rapide des pays sous-développés vers la démocratie sociale et économique.

#### Enfin le vote de la C. I. S. L. est ainsi déterminé:

La C. I. S. L. a depuis toujours souligné:

- 1. Que les nations les plus industrialisées ont pour devoir d'aider les millions d'habitants des régions qui n'ont pas bénéficié de la révolution industrielle.
- 2. Que tous les pays sous-développés doivent bénéficier de l'assistance technique.
- 3. Que l'afflux de capitaux dans ces régions est indispensable, mais que de telles mesures doivent compléter et non pas remplacer l'effort de ces peuples pour résoudre leurs problèmes économiques (voir pour ces points le rapport du congrès constitutif, déclaration sur les revendications économiques et sociales).

- 4. La C. I. S. L. doit par ailleurs aider les organisations syndicales libres dans les pays sous-développés à mettre sur pied un vaste programme de formation syndicale et d'éducation ouvrière pour hâter la prise de conscience par les travailleurs de ces pays des impératifs économiques.
- 5. Elle doit en outre user de son influence auprès des organisations syndicales libres des nations les plus industrialisées pour leur faire comprendre l'interdépendance des structures économiques différentes. Il n'y a pas discontinuité sur le plan de l'économie entre pays développés et pays sous-développés. C'est un fait que le problème de l'intégration économique de l'Europe tel qu'il se pose et a été posé aux classes laborieuses infère du même coup le problème du devenir économique et social des pays sous-développés. L'intérêt bien compris des entreprises européennes leur fait un devoir d'élever le niveau de vie des masses laborieuses non seulement en Europe mais aussi dans les territoires non autonomes et sous-développés. Le statut de l'économie européenne ne peut plus être conçu comme une mesure d'ordre strictement européen.
- 6. Est-il besoin par ailleurs de faire appel à cette solidarité du mouvement syndical libre, qui tant de fois s'est magnifiquement affirmée entre les travailleurs du monde libre.
- 7. La C.I.S.L. doit se préoccuper en premier lieu du sort des pays non autonomes et faire en sorte qu'une assistance technique et financière internationale soit immédiatement apportée à ces pays, notamment sous la forme d'investissements suffisants pour hâter la libération économique. Ces investissements devraient par exemple seconder puissamment les réformes agraires à promouvoir dans ces territoires.
- 8. Sans même attendre l'avènement politique de ces pays, la C. I. S. L. devrait agir pour que cette assistance puisse d'ores et déjà intervenir et profiter directement aux pays non autonomes. Dans ces pays, cette assistance gagnerait en efficacité si elle pouvait être orientée également vers une action international pour la formation professionnelle accélérée de la main-d'œuvre.

### Lutte du travail libre pour les droits de l'homme et pour les pleins droits du travail

La position de la C.I.S.L. a été développée avec infiniment de conviction et dans une belle élévation de pensée par S. Miyanohara, secrétaire général du syndicat japonais de l'enseignement.

Rien dans la société humaine ne doit être respecté plus entièrement que les droits de l'homme. Une société fondée sur le respect des droits de l'homme est une société véritablement démocratique telle que nous la désirons tous.

Depuis la constitution de la C. I. S. L., tous les syndicats libres et démocratiques du monde, unis au sein de la C. I. S. L., ont constamment lutté pour obtenir des droits pleins au travail qui, ils le savent, font partie des droits de l'homme.

La C. I. S. L. a toujours condamné les dictatures de tous genres, qu'elles soient fascistes ou communistes, comme étant incompatibles avec les droits de l'homme.

Le plein emploi comprend non seulement le droit de s'organiser, mais également le droit à l'emploi, le choix de la profession, une juste rémunération. Le III<sup>e</sup> congrès mondial a mis l'accent sur le principe « à travail égal, salaire égal » et les représentants de la C. I. S. L., lors des réunions de la Commission des Nations Unies, ont fréquemment attiré l'attention de l'opinion mondiale sur cet aspect des droits de la femme. Il est évidemment très important que la convention de l'O. I. T. « à travail égal, salaire égal » soit appliquée dans tous les pays.

L'O. I. T. est un instrument indispensable et inestimable pour

nous permettre de mener à bien notre tâche.

En conclusion, le rapporteur déclare:

Il est de la plus grande importance pour le syndicalisme libre que cet instrument inestimable pour assurer les droits du travail soit financièrement solide et qu'il soit renforcé, afin de permettre de faire face à ses tâches grandissantes; il est extrêmement important de s'assurer que tous les délégués ouvriers à l'O. I. T. représentent des syndicats authentiques et qu'il existe une collaboration étroite et systématique entre l'O. I. T. et les organisations syndicales libres internationales.

## Questions économiques, sociales et politiques

La situation au Maroc a provoqué un débat passionnant d'intérêt. Il faut dire que, dans ce congrès mondial, les représentants des diverses colonies, non seulement françaises, mais de tous les pays colonisateurs, se sont plus à réclamer avec fermeté et nous dirions même avec passion leur pleine autonomie. Nous comprenons ces interventions, mais qu'il soit permis à un représentant d'un pays qui a le bonheur de ne point avoir de colonies de ne pas cacher une légère déception sur ce point. Les représentants des syndicats anglais, américains ou français, pour ne citer que ces trois grands pays, ne sont pas venus à Vienne en qualité de représentants de leurs gouvernements. Ils partagent pleinement les aspirations de tous les travailleurs syndiqués dans ces colonies avec lesquels ils entretiennent d'excellentes relations. C'est pourquoi il nous a paru que, dans leur amour légitime de l'autonomie, les représentants des pays sous mandat dépassaient un peu la mesure. Mais enfin, un congrès qui tient avant tout à la démocratie politique se devait aussi de laisser la discussion se dérouler sans y apporter la moindre restriction.

Heureux pays que ceux qui n'ont point de colonies...

Mais revenons aux principes définis par le congrès, qui affirme hautement que le droit des travailleurs de s'organiser dans des syndicats de leur choix, de mener des négociations collectives, de se mettre en grève et de défendre leurs intérêts, est un principe essentiel de démocratie et une garantie de justice sociale.

En certains pays, il est devenu courant, au moment de la nationalisation des entreprises, d'annuler les contrats collectifs et de retirer le droit de grève et d'autres droits acquis par les travailleurs, alors que tous les droits et bénéfices sociaux doivent être respectés. Le mouvement syndical doit participer à la direction de ces entreprises.

Le congrès précise sa position vis-à-vis de la situation dans le Kenya, approuve la nomination de représentants syndicaux auprès de la commission d'enquête sur les conditions de travail, charge le comité exécutif de prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer un règlement équitable des problèmes qui se posent aux Africains et aux Asiens du Kenya et enfin demande que le Comité du travail forcé, créé par le Comité exécutif, procède à une enquête sur les allégations relatives aux détentions sans jugement et au travail forcé au Kenya.

Comme dit plus haut, la situation au Maroc fait l'objet d'une résolution que le manque de place nous oblige à résumer. Nous y attachons une importance évidente, non pas parce qu'il s'agit d'une colonie, mais parce qu'elle situe la position de la C. I. S. L. face à

la violence.

Le congrès réaffirme la nécessité de promulguer, au Maroc, une législation étendant aux travailleurs marocains les droits syndicaux intégraux, dénonce le recours à la violence, d'où qu'elle vienne, et demande au comité exécutif, en consultation avec les représentants des organisations syndicales affiliées du Maroc et de France, de s'attacher à l'ouverture de négociations franco-marocaines, afin de réaliser les conditions d'une véritable démocratie qui garantira à tous les droits de l'homme et leur assurera le bien-être et la liberté.

## Relations syndicats-entreprises

C'est le président de la Fédération des syndicats norvégiens, Konrad Nordahl, qui fit le tour du problème. Il est intéressant de souligner la parfaite harmonie de vues du rapporteur avec nos conceptions en matière de politique des contrats collectifs de travail.

Abstenons-nous d'entrer dans trop de détails pour souligner l'essentiel. La C. I. S. L. conçoit que la négociation collective, la politique des salaires, ainsi que d'autres problèmes similaires appartenant à un domaine où les organisations doivent particulièrement disposer de leur complète autonomie. Le point de départ de chaque mouvement syndical consiste à pouvoir entreprendre des négociations collectives avec les employeurs, au niveau de l'entreprise, de la région ou du pays. La condition préalable consiste dans la reconnaissance, par l'autre parti, du syndicat, en sa qualité d'unité contractante.

Dans les pays possédant des syndicats bien développés, où le patronat est également organisé avec efficacité, les négociations collectives sont souvent centralisées entre le syndicat national intéressé, d'une part, et l'organisation respective des employeurs, d'autre part.

Le minimum d'interférence gouvernementale est avantageux aux syndicats pendant les pourparlers de conventions collectives. Le recours aux entretiens directs est profitable aux deux parties: leur sentiment de responsabilité s'en accroît davantage.

Le rapporteur passe en revue le rôle du gouvernement en matière de conflit de travail lors d'échec des négociations directes. La position des partis face à la conciliation et à l'arbitrage, des relations de cause à effet, des particularités entre les services publics et l'industrie privée. Nos vues étant absolument identiques, nous ne saurions nous y arrêter.

Précisant le rôle de l'Etat lors d'interventions directes, le porteparole de la C. I. S. L. précise que dans certains pays le taux du salaire légal minimum peut avoir son utilité, notamment où le mouvement syndical est faible et où les perspectives d'amélioration sont incertaines.

Quant à la durée du travail, fort justement, on souligne que dans la plupart des pays la loi réglemente le temps de travail. Toutefois, la législation n'a pas empêché les syndicats de lutter en faveur de journées de travail plus courtes pour de nombreux ouvriers, grâce aux conventions collectives.

La démarcation entre les problèmes à résoudre par négociations collectives et ceux qui appartiennent au domaine légal pose divers problèmes. On peut estimer que la sécurité sociale, en général, est du ressort des activités que l'Etat se doit de développer. La reconnaissance d'un tel fait ne doit pas nous empêcher d'introduire dans les conventions collectives des dispositions supplémentaires ayant trait à des questions sur lesquelles il existe déjà une législation.

Les meilleurs contrats collectifs n'ont aucune utilité quand les travailleurs sont dans l'impossibilité de trouver du travail. Les syndicats réclament donc le plein emploi. Depuis la seconde guerre mondiale, nous avons exprimé notre volonté de contribuer à une production plus efficace, à condition que les travailleurs, les employeurs et leurs organisations fussent appelés à y collaborer et qu'il en résultât un accroissement du bien-être économique des travailleurs. Cette attitude doit avoir comme résultat la création de commissions paritaires de production ou de conseils d'entreprises dans certains pays. Ces organes, dans lesquels les travailleurs, les employés et la direction sont représentés sur un pied d'égalité, sont chargés de discuter et d'examiner chaque question ayant trait à l'amélioration de la production et à l'augmentation de la productivité.

Et voilà, seule la forme, et encore, diffère peut-être de nos conceptions sur l'évolution des contrats collectifs de travail. Si ce rapport ne nous apprend rien de nouveau, nous avons jugé utile d'en souligner la similitude de conception générale. Ce rapport établit l'unité de vue du mouvement syndical libre face aux tâches pré-

-sentes de toutes nos organisations tant nationales que professionnelles.

### Les activités régionales

Sous le titre « Le syndicalisme bâtit un monde nouveau », le congrès a été saisi d'un rapport de cinquante-cinq pages du secrétariat général. Ce rapport a été transmis à une commission spéciale qui fusionna avec la commission de l'organisation, des finances et des statuts. Il faudrait sacrifier un numéro complet de la Revue syndicale à l'examen de ce volumineux rapport et aux discussions des commissions.

Les activités régionales représentent en réalité toute la vie de la C. I. S. L. depuis son III<sup>e</sup> congrès, le tout précédé de rapports sur les enquêtes faites dans différents pays sous-développés. Nous passons de l'Afrique occidentale à l'Afrique centrale, du Kenya à l'Afrique du Nord. Nous nous arrêtons en Asie, puis en Corée, revenons en Europe, pour aller ensuite dans la région interaméricaine, au Chili, en Colombie, au Honduras, au Paraguay, aux Antilles, dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient. Le rôle des secrétariats professionnels internationaux n'a évidemment pas été oublié.

Bien entendu, cette immense activité ne va pas sans frais. Dans une maison où rien n'est à cacher, le rapport se termine par de nombreux tableaux sur le degré d'affiliation des différentes centrales nationales, leur contribution et les dépenses.

En conclusion, les commissions soumirent au congrès des propositions précises quant à une saine administration des fonds de la C. I. S. L. pour son activité future, propositions qui recueillirent l'unanimité.

## Le changement du siège de la C.I.S.L.

En raison de la nécessité de trouver des locaux plus adéquats pour le siège de la C. I. S. L., ainsi qu'il est fait mention dans le rapport du secrétaire général, le comité exécutif demande au congrès de lui donner les pouvoirs nécessaires pour transférer les bureaux à Paris, et après avoir dûment examiné la question, il considère ce transfert réalisable et souhaitable dans l'intérêt du travail de la C. I. S. L., pourvu que le comité exécutif puisse tenir compte de toutes autres considérations pertinentes.

Tel est le texte exact de la décision. Bien entendu, d'autres raisons militent en faveur du siège à Paris. Le développement de la C. I. S. L. reste bien entendu la raison essentielle de ce déménagement probable. Un organisme d'une telle envergure doit avoir à sa disposition tous les moyens de diffusion possible. Il doit être dans un centre de rayonnement universel. Il faut convenir que Paris répond mieux aux exigences que Bruxelles, voies de communication, radio, presse, et qu'enfin la capitale française a recueilli la majorité des suffrages. Rappelons, toutefois, qu'il s'agit ici d'une

proposition qui n'a pas un caractère impératif; le Comité exécutif peut y renoncer si certains obstacles sont insurmontables et, en premier lieu, l'habitation.

Le congrès de Vienne fera certainement parler de lui encore

longtemps.

Jamais semblable conférence n'a réuni autant de délégués représentant autant de pays divers. Aucune assise internationale n'est comparable au congrès de Vienne, qui, comme bien des orateurs l'ont souligné, est bien placé pour parler de fraternité entre les peuples de toutes les races et de toutes les couleurs, attirés par un idéal de justice sociale, de liberté et de démocratie. Cet amour universel de la liberté, cette volonté unanime de lutter contre toutes les dictatures représentent aussi le meilleur gage de paix.

# A travail égal, salaire égal

Monde du Travail libre, organe officiel de la C. I. S. L., donne les informations suivantes concernant l'action qu'elle a engagée en faveur du principe « à travail égal, salaire égal »:

La Section des Nations Unies pour le statut de la femme avait demandé d'être informée des méthodes jugées les plus utiles pour créer dans l'opinion publique un climat favorable à la nécessité d'une égale rétribution pour un travail égal. En vue de répondre à cette requête, la C. I. S. L. adressa une circulaire discutant du problème

à ses organisations affiliées.

Quelques-unes des organisations syndicales consultées paraissent avoir adopté ce point de vue que le principe « à travail égal, salaire égal » ne constitue pas un problème dans leurs pays respectifs et que, par conséquent, il n'exige aucune action de leur part. Ainsi, la Confédération brésilienne des travailleurs commerciaux (Confederação national dos trabalhadores no comercio) exprima l'idée que, jusqu'au moment où le principe du salaire égal aura été inséré dans la loi brésilienne, la question ne saurait se poser au Brésil. La Confédération mexicaine des travailleurs (Confederacion de trabajadores de Mexico) envoya une réponse rédigée dans un sens identique.

Certains pays possèdent une législation interdisant toute discrimination à l'égard des femmes et ils prescrivent l'égalité du salaire à travail égal. D'autres pays ne disposent pas d'une législation de ce genre, la France, par exemple, quoiqu'un décret du 30 juin 1946 prévoit le salaire égal à travail égal et qu'il interdise toute discrimination féminine; en Suède, il n'existe, non plus, aucune législa-

tion de cet ordre.

De façon semblable, sur la base de certains principes, les organes législatifs de divers pays ont refusé de procéder à la ratification